



Commission de la navigation et des ports
p.a. Capitainerie Cantonale
Rue du 31-Décembre 6
1207 Genève

Département du territoire
Secrétariat général
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

N/réf. AB/cfa

Genève, le 16 mars 2026

Commission de la navigation et des ports
Rapport d'activité mandature 2024-2029
2ème année
(1er février 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre p, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 3 de la loi sur la navigation dans les eaux genevoises, du 17 mars 2006 (LNav ; H 2 05) ;
- Depuis le 1er janvier 2026 : Article 5 de la loi sur la navigation dans les eaux genevoises, du 25 février 2025 (LNav ; H 2 05);
- Art. 6 du règlement d'application de la loi sur la navigation dans les eaux genevoises, du 18 avril 2007 (RNav ; H 2 05.01);
- Depuis le 1er janvier 2026 : Chapitre III du règlement d'application de la loi sur la navigation dans les eaux genevoises, du 15 octobre 2025 (RNav ; H 2 05.01).

II. Composition et parité

- A ce jour, et en application de l'article 5, alinéa 4 LCOF, seules deux commissaires du sexe sous-représenté sont titulaires, ce qui représente 10% de l'effectif. Aucune place n'est actuellement à pourvoir au sein de la commission.

III. Compétences de la commission

- La commission a pour mission d'émettre des préavis consultatifs sur les questions techniques concernant la rade et les aménagements des ports dans les eaux genevoises. En matière d'autorisations de construire instruites selon la procédure accélérée, sauf exception, le préavis de la commission est exprimé, sur délégation, par le service spécialisé concerné. Si nécessaire, les exceptions sont définies par ladite commission. Elle peut proposer toute mesure propre aux améliorations souhaitables à l'entretien des ports, en tenant compte des avis de la population et des groupements intéressés.

- Depuis le 1er janvier 2026, la commission émet toute proposition en lien avec toute mesure technique de développement des infrastructures portuaires et autres aménagements nautiques dans les eaux genevoises. Elle peut également être appelée par le département à donner un avis consultatif sur tout projet qu'il juge opportun de lui soumettre.

IV. Activités de la commission

- La Commission s'est réunie, en plénière, à cinq reprises au cours de l'année 2025, soit le 6 février, le 10 avril, le 26 juin, le 25 septembre et le 27 novembre.
- Le Bureau s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2025, soit le 16 janvier, le 13 mars, le 15 mai, le 28 août et le 6 novembre 2025.

La Commission a procédé à des échanges et donné son avis concernant les points suivants :

- Révision de la loi sur la navigation LNAV H 20 5;
- Révision du règlement d'application de la loi sur la navigation RNAV H 20 5 1;
- Arrêté de circulation Rade sur le quai Gustave Ador ;
- Travaux au Port du Vengeron ;
- Rénovation des places de corps-morts ;
- Éclairage à Port-Choiseul ;
- Problématiques de malveillance, de vols et de squat des bateaux ;
- Entretien sauvage des bateaux sur les quais ;
- Projet du Centre de Sécurité de la Rade : projet porté par le canton et la Ville de Genève ;
- Les Phares des Eaux-Vives et du Bains des Pâquis ;
- Nouvelle roselière sur le quai de Cologny ;
- Voie bleue ;
- Manifestations organisées par la Ville de Genève sur les quais (Eurofoot, Bains flottants, marché de Noël, Banquise, Canopée...) ;
- Rolex Switzerland SailGP ;
- Liaison entre la Tour-Carrée et les Pâquis (Port des Mouettes)
- Présentation de l'étude « test » menée dans le cadre du projet de la Rade ;
- Présentation de l'étude réalisée par Urbaplan sur les usages du lac ;
- Présentation du fonctionnement de la Capitainerie et du nouveau garde-ports ;

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le Département du Territoire, Service du Domaine Public Lacustre et de la Capitainerie.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Convocation et organisation des séances.
- Rédaction du procès-verbal des séances.
- Décompte des jetons de présence pour l'ensemble des membres.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)
Fr. 11'367,50.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)
Néant

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)
Néant

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)
Néant

Adrien BONNY
Président de la commission

